

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Juillet 2021



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

7 à 19

- ✓ Décision n° 2021-DP-029 du 02 juillet 2021 : Signature avec H2O d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle.
- ✓ Décision n° 2021-DP-030 du 02 juillet 2021 : Signature avec YARA France d'une prestation ayant pour objet le remontage d'un pilote sur le poste de refoulement de Villers Saint Sépulcre et de Berthecourt.
- ✓ Décision n° 2021-DP-031 du 06 juillet 2021 : Réalisation auprès du CREDIT AGRICOLE d'un regroupement en un seul emprunt de différents prêts.
- ✓ Décision n° 2021-DP-032 du 08 juillet 2021 : Signature d'une convention de prêt à usage avec M. ECKERT.
- ✓ Décision n° 2021-DP-033 du 08 juillet 2021 : Signature avec la commune de Noailles d'une convention de mise à disposition de terrains sis dans la ZAE.
- ✓ Décision n° 2021-DP-034 du 13 juillet 2021 : Signature avec la société DEKRA d'un marché ayant pour objet la réalisation des vérifications périodiques des locaux de la Thelloise et des 2 gymnases.
- ✓ Décision n° 2021-DP-035 du 13 juillet 2021 : Signature avec la société M.P.C d'un marché ayant pour objet la maintenance des 3 défibrillateurs de la Communauté de communes.
- ✓ Décision n° 2021-DP-036 du 19 juillet 2021 : Signature avec TOTAL MARKETING FRANCE d'un contrat ayant pour objet une adhésion à l'offre TOTAL FLEET, pour 5 cartes.
- ✓ Décision n° 2021-DP-037 du 21 juillet 2021 : Signature avec la COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE du contrat de vente et du devis, pour une représentation du spectacle « à la recherche du Pôle Nord » le jeudi 16 décembre 2021 à 10h00, au gymnase Aristide Briand de Chambly.
- ✓ Décision n° 2021-DP-038 du 26 juillet 2021 : Signature avec la VILLE DE CHAMBLY d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly pour une participation financière de la Communauté de communes Thelloise.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Marc VIRION, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant que l'équipement sportif d'intérêt communautaire, construit en 2005, doit faire face à la concurrence d'autres équipements sur le territoire mais également de nouvelles attractions de loisirs indoor ;

Considérant que son évolution doit désormais être envisagée pour être en capacité d'accueillir tous les publics, pour permettre la pratique de la baignade comme de la natation ou des activités, mais également les scolaires dans un centre aquatique renouvelé, qui dispose de l'ensemble des équipements et aménagements nécessaires à ces pratiques ;

Considérant l'avis favorable du comité de gestion en date du 9 juin dernier pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité ;

Considérant la proposition de la société H2O ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société H2O représentée par M. Stéphane Bardoux, sise 13 rue Victor Hugo 92 240 MALAKOFF – SIRET 479 624 470 00031 d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour un montant de 19 110 € HT. Le coût de la journée d'étude supplémentaire est fixé à 780 € HT.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210702-2021-DP-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Neuilley en Thelle, le 02 juillet 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux équipements
d'intérêt communautaire



Virion
Marc VIRION

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président en charge de la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 300321-DC-I.2.1.2 du 30 mars 2021 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n° 2019050 HERMES - STEP (TRAITEMENT H2S PR HERMES) ;

Considérant l'offre de remontage d'un pilote dénommé Yaranutrix® sur le poste de refoulement de Villers Saint Sépulture et sur le poste de refoulement de Berthecourt ;

Considérant la proposition finale n°B-DF-210617 Déplacement_Pilote_YN_Hermes-60 reçu le 17 juin 2021 de la société YARA ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société YARA FRANCE, représentée par Monsieur Dominique FOURNIS, sise, 77, Esplanade du Général de Gaulle – 92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX - SIRET 62204242200882 – d'une prestation ayant pour objet le remontage d'un pilote dénommé Yaranutrix® sur le poste de refoulement de Villers Saint Sépulture et sur le poste de refoulement de Berthecourt pour un montant de 756,36 € HT par déplacement soit un total de 1 512,72 € HT, à compter de l'émission des bons de commande.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neully en Thelle, le 02 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210702-2021-DP-030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021



Le Vice-Président délégué
à la Ressource en Eau

Alain DEVOOGHT

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neully-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président et son annexe ;

Vu l'offre établie par le Crédit Agricole ;

Considérant que la commune du Coudray a contracté des emprunts afin de financer des installations privées prises en charge dans son budget assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de communes de la Thelloise a repris ces emprunts à la suite du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que les recettes issues de la redevance ne permettent pas de financer et d'équilibrer ce budget annexe ;

Considérant que la Communauté de communes ne souhaite pas faire peser sur l'utilisateur une évolution importante du montant de la redevance ;

Considérant que le réaménagement des emprunts permettra de réduire le montant de l'annuité de la dette et de lisser dans le temps les remboursements ;

DECIDE

Article 1 : De réaliser auprès du Crédit Agricole dont le siège social est situé, 500 Rue Saint-Fuscien, 80 000 Amiens, un regroupement en un seul emprunt des prêts suivants :

- Prêt n°86353 :
 - o Capital restant dû : 157 012,87 €
 - o Indemnité financière : 20 359,34 €
 - o Indemnité de remboursement anticipé : 1 046.75 €

- Prêt n°7220992863 :
 - o Capital restant dû : 65 911,42 €
 - o Indemnité financière : 11 349,12 €
 - o Indemnité de remboursement anticipé : 477,86 €

- Prêt n°72171379960 :
 - o Capital restant dû : 110 626,63 €
 - o Indemnité financière : 15 826,52 €
 - o Indemnité de remboursement anticipé : 414,85 €

Soit un total à refinancer de 383 025,36 €.

Les principales caractéristiques du nouvel emprunt sont :

- **Montant du Prêt** : 383 025,36 €
- **Durée d'amortissement** : 18 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Taux d'intérêt annuel fixe** : 1,09 %
- **Profil d'Amortissement** : Echéances constantes
- **Commission frais de dossiers** : 770 €
- **Classification Gissler** : 1A

Article 2 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 06 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 060-200067973-20210706-2021-DP-031-AU
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 06/07/2021
 Affichage : 06/07/2021



Le Président,

Pierre DESLIENS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité d'entretenir les terrains, propriétés de la Communauté de communes Thelloise, situés dans la zone d'activité économique de Noailles,

Considérant la demande de Monsieur Gérard ECKERT, exploitant agricole, sollicitant un prêt à usage de fauchage, fanage, mise en andains, pressage et ramassage ;

Considérant la demande formulée par la commune de NOAILLES (60430) sollicitant l'utilisation des terrains de la Communauté de communes comme parcs de stationnement à l'occasion de fêtes et cérémonies organisées par la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec monsieur Gérard ECKERT, demeurant 12 Rue Mignon à NOAILLES (60430), d'une convention de prêt à usage.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 8 juillet 2021

Le Président,



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20210708-2021-DP-032-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2021
Affichage : 13/07/2021

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant les terrains, propriétés de la Communauté de communes Thelloise, situés dans la zone d'activité économique de Noailles, libres d'occupants ;

Considérant la convention de prêt à usage signée entre la Communauté de communes et Monsieur Gérard ECKERT, exploitant agricole ;

Considérant la demande formulée par la commune de NOAILLES (60430) sollicitant l'utilisation des terrains de la Communauté de communes comme parcs de stationnement à l'occasion de fêtes et cérémonies organisées par la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de terrains sis dans la zone d'activité économique avec la commune de NOAILLES (60430).

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 8 juillet 2021

Le Président,



Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210708-2021-DP-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la réglementation du code du travail et du code de la construction et de l'habitation qui dispose que chaque année, la vérification périodique des installations de chauffage, de gaz et d'électricité doit être effectuée ;

Considérant que ces vérifications concernent les locaux de la Thelloise ainsi que les 2 gymnases de Noailles et Sainte Geneviève ;

Considérant la proposition de la société DEKRA, en date du 17 mai 2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société DEKRA Industrial SAS Agence Hauts de France représentée par M. Eric PARUS, sise 12 rue Léonard de Vinci 60000 Beauvais, SIRET 43325083401125 d'un marché ayant pour objet la réalisation des vérifications périodiques des locaux de la Thelloise pour un montant forfaitaire annuel de 400,00 € HT et la réalisation des vérifications périodiques des gymnases de Noailles et Sainte-Geneviève pour un montant forfaitaire annuel de 505,00 € HT pour chacun des gymnases. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans ferme.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210713-2021-DP-034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 19/07/2021



Neuilly en Thelle, le 13 juillet 2021

Le Président

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'acquisition et l'installation en 2014 de défibrillateurs pour les gymnases de Noailles et de Sainte Geneviève, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant les articles R5212-25 à 28 du code de la santé publique et R4224-17 du code du travail ;

Considérant que les défibrillateurs sont des dispositifs médicaux de classe IIb et à ce titre soumis à obligation de maintenance ;

Considérant la proposition de la société M.P.C en date du 25 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société M.P.C représentée par M. Gilbert PARICHI, sise 74 rue Félibien 44000 Nantes – SIRET 48965006900011, d'un marché ayant pour objet la maintenance des 3 défibrillateurs de la Communauté de communes pour un montant annuel de 200 € HT par appareil. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans ferme.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 13 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210713-2021-DP035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 19/07/2021



Le Président

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer pour les véhicules de chaque pôle d'une carte « essence », associée à des services en station ;

Considérant que l'offre proposée par TOTAL est la plus adaptée pour la Communauté de communes en termes de localisation des stations, tarifs, prestations accessoires aux déplacements et services en stations ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société TOTAL MARKETING FRANCE, sis(e) 562 avenue du Parc de l'Ile 92000 Nanterre – SIRET 5316804450024, d'un contrat ayant pour objet une adhésion à l'offre TOTAL FLEET, pour 5 cartes, avec un prix de l'abonnement par carte de 36,00 euros annuel. Les frais de gestions sont fixés à 1,8 % sur les transactions Total et 2 % pour les transactions péages et parking. Les transactions réalisées avec les cartes donneront lieu à facturation bimensuelle électronique. Les autres conditions d'utilisation figurent aux conditions générales.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210719-2021-DP-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Affichage : 20/07/2021

Neuilly en Thelle, le 19 juillet 2021

Le Président



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 134 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Caroline BILL 4^{ème} Vice-Présidente en charge de l'action sociale communautaire ;

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle pour les fêtes de fin d'année pour le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes Thelloise en partenariat avec la mairie de Chambly ;

Considérant le contrat de vente et le devis n° 854 rédigés par la compagnie « Dans les bacs à sable » du 30 juin 2021, spectacle « à la recherche du Pôle Nord » ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat de vente et du devis avec la compagnie « Dans les bacs à sable », pour une représentation du spectacle « à la recherche du Pôle Nord » le jeudi 16 décembre 2021 à 10h00, au gymnase Aristide Briand, 135 avenue Aristide Briand, 60530 Chambly, pour un montant de 250,00 € TTC, frais de transport inclus.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 21 juillet 2021

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'action sociale communautaire



Caroline BILL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20210721-2021-DP-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2021

Affichage : 27/07/2021

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la convention ci-annexée.

Considérant la création à Chambly d'un centre de vaccination contre la Covid 19 ;

Considérant que 80% des doses administrées par le centre de vaccination de la Ville de Chambly le sont à des habitants de la Communauté de communes Thelloise représentant sur la période du 23 mars au 28 août 2021, 13 147 doses sur 16 434 doses ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Thelloise de participer au financement du centre de vaccination mis en place par la commune de Chambly, qu'il s'agisse de l'acquisition de matériel médical dédié ou des ressources humaines (hors personnel médical) affecté à la gestion du centre ;

Considérant que la valorisation concerne 6 agents territoriaux et porte également sur l'achat du matériel médical dédié indispensable au bon fonctionnement quotidien du centre, les modalités de financement étant définies ci-dessous :

	Montant total	Prise en charge CCT
Ressources humaines	25 191€	10 000
Acquisition matériel médical dédié	6 009€	3005

Considérant que la participation de la Communauté de communes fait l'objet d'une convention pour la période débutant le 23 mars 2021 et s'achevant le 28 août 2021.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la commune de Chambly représentée par Monsieur David Lazarus, son maire, d'une convention de valorisation des besoins du centre de vaccination de la Ville de Chambly pour une participation financière de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

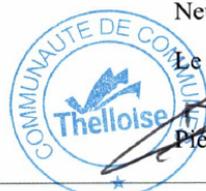
060-200067973-20210726-2021-DP-038-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021

Affichage : 26/07/2021

Neuilly en Thelle, le 26 juillet 2021



Le Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)